

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1943

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Test de sur-tri sur les aciers d'emballages mis de côté par les centres de tri en contrat avec la Métropole de Lyon et rachat de cette matière par la société Purfer (groupe Derichebourg) - Contrat de rachat à signer entre la Métropole et la société Purfer (groupe Derichebourg)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1943**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Test de sur-tri sur les aciers d'emballages mis de côté par les centres de tri en contrat avec la Métropole de Lyon et rachat de cette matière par la société Purfer (groupe Derichebourg) - Contrat de rachat à signer entre la Métropole et la société Purfer (groupe Derichebourg)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole assure la collecte sélective des emballages ménagers légers et des papiers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge par les centres de tri sous contrat avec la Métropole, *via* un marché de prestations de service. Une fois séparées, les matières sont mises à la disposition des filières de recyclage.

Les emballages en acier font l'objet d'un contrat de reprise en option filières, c'est-à-dire dans un cadre d'achat national adossé au contrat de soutien à l'éco-organisme Citeo. Citeo a retenu, comme repreneur national de tous les emballages en acier des collectivités engagées par ce contrat filières, le groupe Arcelor Mittal, ce qui est donc le cas de la Métropole pour la période 2018-2022. Ce contrat de reprise des aciers avec le groupe Arcelor Mittal court, comme le contrat Citeo, jusqu'au 31 décembre 2022.

Depuis le passage à l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2020, et surtout à des prestations de tri réalisées dans des centres refaits à neuf, la quantité d'emballages en acier captés et recyclés a augmenté de 41 % en 4 ans, passant de 953 t en 2018 à 1 347 t en 2021.

Cependant, la qualité du tri est souvent en-deçà des prescriptions techniques minimales contractuelles, notamment à cause des matières indésirables (plastiques, cartons, etc.) imbriquées dans les déchets métalliques captés. Cette imbrication a plusieurs origines : de mauvais gestes de tri, des mélanges d'emballages pour gagner de la place, des emballages mal vidés, des pressions trop importantes dans les cuves des bennes à ordures ménagères ou la présence d'objets métalliques composites qui ne sont pas des emballages. Cet état de fait occasionne des pénalités et des décotes de la part du groupe Arcelor Mittal, ce qui impacte les recettes sur la vente des aciers à recycler.

II - Description du projet

La Métropole souhaite étudier d'autres solutions que la souscription au contrat filières (national) engagé avec le groupe Arcelor Mittal. Pour cela, un test est proposé avec la société Purfer (groupe Derichebourg) sur le sur-tri et l'affinage des aciers extraits avant leur expédition vers une aciérie.

La société Purfer, déjà sous contrat avec la Métropole pour le rachat des ferrailles collectées en déchèteries et issues des services métropolitains, dispose en effet, sur la Commune de Saint-Pierre-de-Chandieu (département du Rhône), d'une unité industrielle en capacité de réaliser cette opération.

Cette expérimentation devrait valider la possibilité de séparer l'acier des autres matières qui composent les paquets compactés à la sortie des centres de tri. Ces informations pourraient alimenter une consultation sur la reprise des aciers d'emballages comme alternative au contrat avec le groupe Arcelor Mittal.

Ce test conduit à la prise en charge, à titre expérimental, par la société Purfer, de 48,88 t d'emballages en acier mis de côté par les centres de tri en contrat avec la Métropole. La société Purfer s'est engagée à racheter cette matière au prix de 183,74 € la tonne, ce qui générerait une recette de 8 981,21 €.

Il est proposé d'entériner cette proposition de rachat et de l'inscrire en recettes dans le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'opération de test de sur-tri sur les aciers d'emballages et le rachat de cette matière à la Métropole par la société Purfer (groupe Derichebourg), à des fins d'expérimentation, à raison de 48,88 t d'acier d'emballages issus de ses centres de tri pour un prix de 183,74 € la tonne,

b) - le contrat de rachat à passer entre la Métropole et la société Purfer (groupe Derichebourg).

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 8 981,21 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 70 - opération n° 6P25O2492.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293662-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
